

Nos institutions démocratiques, héritières de l'Athènes antique

► Dans quelle mesure les institutions athéniennes ont-elles influencé celles de la V^e République ?

1 L'legal accès à la parole publique

L'Assemblée (*Ecclésia*) formait le cœur battant de la démocratie athénienne. Certains citoyens s'y réunissaient pour délibérer en commun et voter les lois. Alors que la plupart des autres cités ne disposaient d'aucun lieu de réunion spécifique, les Athéniens décidèrent d'aménager la colline de la Pnyx. C'est là que quarante fois dans l'année, les assemblées se déroulaient. L'ordre du jour était fixé quatre jours à l'avance et affiché sur l'Agora. La séance commençait très tôt, et les citoyens s'asseyaient en demi-cercle faisant face aux orateurs juchés sur la tribune. On procédait alors à un sacrifice et à la purification de l'enceinte, avant qu'un

héros¹ n'ouvre la séance en demandant « Qui veut prendre la parole ? ». N'importe quel citoyen pouvait dès lors intervenir, en vertu d'un principe fondamental de la démocratie athénienne : l'accès égal à la parole publique. Couronnés de myrte, les orateurs soumettaient leur proposition tour à tour, la décision finale étant prise à la suite d'un vote à main levée, sous le contrôle des prytanes.

Vincent Azoulay, Athènes. *Citoyenneté et démocratie au V^e siècle av. J.-C.*, La Documentation Photographique, mai-juin 2016.

1. Responsable chargé d'encadrer et de surveiller le bon déroulement de la séance de l'*Ecclésia*.



2 Vote d'une loi par les députés de l'Assemblée nationale, au palais Bourbon

- 1 Député : personne élue pour cinq ans à l'Assemblée nationale pour représenter les citoyens français. Il discute et vote les lois.
- 2 Les huissiers : ils assurent la distribution des textes aux députés et la circulation du courrier durant les séances ; ils veillent au respect des règles d'accès à la salle.
- 3 La tribune de l'orateur. Un signal lumineux clignote lorsque le temps de parole attribué à l'orateur est écoulé.

- 4 Le Président de l'Assemblée nationale : il veille au bon déroulement de la séance et comptabilise les votes, soit à mains levées, soit par boîtier électronique.
- 5 Tribune ouverte au public et à la presse.
- 6 Banc des membres du gouvernement qui peuvent siéger pour prendre part aux discussions.

QUESTIONS

- Articuler le savoir acquis en histoire avec ce qui est entendu, lu, vécu
- Mettre en relation des faits de périodes différentes
- 1. Quelles sont les principales fonctions de l'*Ecclésia* athénienne ? Qui y siège (doc. 1) ?
- 2. Quelles sont les principales fonctions de l'Assemblée nationale ? Qui y siège (doc. 2) ?
- 3. Comment sont votées les décisions à l'*Ecclésia* et à l'Assemblée ? Quels peuvent être les avantages et les limites de cette pratique (doc. 1) ?
- 4. Quels éléments d'architecture et d'organisation de l'Assemblée nationale font référence à la démocratie athénienne ? À votre avis pourquoi ces références sont-elles présentes (doc. 2) ?
- 5. Montrez les différences entre l'Assemblée nationale et l'*Ecclésia* athénienne (doc. 1 et 2).